

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N° 2350

présenté par

M. Manuel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais,
M. Bony, M. Bourgeaux, M. Descoeur, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Delpon, M. Grelier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 25

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) Après le 1° du II, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Un plan de mise en place d'infrastructures de recharge en hydrogène produit à partir d'énergies non fossiles adopté à échéance 2030 en concertation avec les collectivités locales afin d'atteindre un objectif de 700 stations réparties sur l'ensemble des territoires de métropole et d'outre-mer. Il permettra d'accompagner la montée en puissance de la distribution du vecteur hydrogène destiné au transport par véhicules routiers lourds mais aussi par voie maritime et ferrée. Cette nouvelle offre sera également destinée aux véhicules légers ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rejoint la volonté émise dans la loi d'orientation des mobilités de 2019 de déploiement d'infrastructures de recharge Hydrogène, à horizon 2030.

Cette décarbonation sera effective avec la multiplication des points de distribution d'énergie renouvelable, les véhicules hydrogènes atteignent aujourd'hui une autonomie de 500 à 700 km. Elle sera en constance évolution avec l'arrivée de nouvelles technologies sur ce type de véhicules, de plus, en termes d'avantage comparatif, effectuer le remplissage d'un réservoir d'hydrogène est aussi rapide que sur un moteur thermique alors que la recharge électrique prend plusieurs heures.

L'implantation de ces nouvelles stations permettra de développer une mobilité fluviale et ferroviaire moins émettrice de CO2 sans modifier les infrastructures existantes.

En impulsant l'augmentation des stations de recharge hydrogène, l'effet sera immédiat sur le développement de ce vecteur et répondra à l'ensemble des mobilités utiles que ce soit dans le transport de marchandises ou bien de personnes.